

ORÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

 MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



COOPÉRATION
 CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE DE
 DÉVELOPPEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics Auprès de la Cellule d'exécution des Projets Santé-BID.

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL – PAYS MEMBRE

N° **0001**/AOI-PM/MINSANTE/CEPS-BID/CSPM/2022

Marché de Biens et Services connexes

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ET
 MATERIELS MEDICO-TECHNIQUES DANS TRENTÉ (30) CENTRES DE SANTE INTEGRES (CSI)
 DANS HUIT REGIONS DU CAMEROUN DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT
 DES SERVICES DES SOINS DE SANTE PRIMAIRE ET SECONDAIRE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ÉMIS-LE : SEPTEMBRE 2022

ACHETEUR : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

PAYS : CAMEROUN

FINANCEMENT : N° CMR 071/072

- BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT(BID) : pour la partie hors Taxes
- GOUVERNEMENT DU CAMEROUN : Pour les Taxes.

Table des matières

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres	2
Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	31
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	39
Section IV. Formulaires de soumission	43
Section V. Pays éligibles.....	64
Section VI. Fraude et Corruption.....	66
PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Biens	68
Section VII. Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.....	69
PARTIE 3- Marché	89
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)	90
Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	112
Section X. Formulaires du Marché.....	119

PARTIE 1- Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Table des matières

A. Généralités.....	5
1. Objet du Marché	5
2. Origine des fonds	5
3. Pratiques de Fraude et Corruption	6
4. Candidats admis à concourir	6
5. Biens et Services connexes éligibles.....	8
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	9
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	9
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	10
C. Préparation des offres	10
9. Frais de soumission	10
10. Langue de l'offre.....	10
11. Documents constitutifs de l'offre.....	11
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix.....	11
13. Variantes	12
14. Prix de l'offre et rabais.....	12
15. Monnaies de l'offre et de règlement.....	14
16. Documents attestant que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	14
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	15
18. Période de validité des offres.....	15
19. Garantie d'offre.....	16
20. Forme et signature de l'offre	18
D. Remise des Offres et Ouverture des plis	18
21. Remise, cachetage et marquage des offres	18
22. Date et heure limite de remise des offres.....	19
23. Offres hors délai	19
24. Retrait, substitution et modification des offres	19
25. Ouverture des plis	20
E. Évaluation et comparaison des offres.....	21
26. Confidentialité.....	21
27. Clarifications concernant les Offres.....	22

28	Divergences, réserves ou omissions.....	22
29.	Conformité des offres.....	22
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	23
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	23
32.	Conversion en une seule monnaie	24
33.	Marge de préférence.....	24
34.	Évaluation des Offres	24
35.	Comparaison des offres.....	25
36.	Offres anormalement basses.....	26
37.	Qualification du soumissionnaire.....	26
38.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
39.	Période d'attente.....	27
40.	Notification de l'intention d'attribution.....	27
F.	Attribution du Marché	27
41.	Critères d'attribution.....	27
42.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	28
43.	Notification de l'attribution du Marché.....	28
44.	Debriefing par l'Acheteur	29
45.	Signature du Marché.....	29
46.	Garantie de bonne exécution.....	30
47.	Recours concernant la Passation des Marchés.....	30

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué **dans les DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Biens et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Biens, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres International réservé aux Pays Membres (AOI/PM) ou l'Appel d'Offres International ouvert (AOI) **figurent dans les DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est **indiqué dans les DPAO**, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel du Bénéficiaire, à l'exclusion des jours fériés officiels du Bénéficiaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 Le Bénéficiaire dont le nom **figure dans les DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la « BIsD »), en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. Le Bénéficiaire a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La BIsD n'effectuera les paiements qu'à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements,. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions de l'Accord de Financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de financement destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la BIsD, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction résultant de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine. Aucune partie autre que le

Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.

3. Pratiques de Fraude et Corruption

- 3.1 La BISD demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires, et sous leur responsabilité, leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, prestataires ou fournisseurs et leur personnel, devront faire en sorte que la BISD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BISD.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou de tout groupement d'entreprises (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel groupement supporté par une lettre d'intention. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GE, durant l'exécution du Marché. A moins **que les DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres :
 - (a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
 - (b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
 - (c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre; ou
 - (d) s'ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

- (e) si le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les Biens ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou
 - (f) si le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par le Bénéficiaire ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Biens ou services dans le cadre du Marché; ou
 - (g) si le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - (h) si le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel du Bénéficiaire (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la BIsD pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.
- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes.

- 4.5 faisant l'objet d'une sanction prononcée par la BIsD conformément à l'Article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes financés par la BID, («les Directives»), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la BIsD durant la période que la BIsD aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la BIsD (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.8 Les entreprises et les individus d'un pays donné peuvent être inéligibles si cela est indiqué à la Section V et:
- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la BIsD que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la l'acquisition des biens, des travaux ou des services connexes nécessaires; ou
 - b) en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir les preuves de son éligibilité que l'Acheteur est en droit de requérir.

**5. Biens et Services
connexes
éligibles**

- 5.1 Tous les Biens, et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la BIsD peuvent provenir de tout pays répondant aux conditions de la Section V, Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, les termes « Biens » ou « fournitures » désignent produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le

pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'Article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Règles de la BISD en matière de Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Conditions d'Approvisionnement des Biens

- Section VII. Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans

PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché.

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier

d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

- | | |
|--|--|
| <p>7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres</p> | <p>7.1 Un Soumissionnaire potentiel souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.</p> |
| <p>8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</p> | <p>8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.</p> <p>8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.</p> |

C. Préparation des offres

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <p>9. Frais de soumission</p> | <p>9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p> |
| <p>10. Langue de l'offre</p> | <p>10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.</p> |

**11. Documents
constitutifs
de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) La lettre de soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ;
- (c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) des offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
- (e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- (f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir ;
- (h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Biens et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- (i) les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, que les Biens et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (j) tout autre document stipulé **dans les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission, les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

**12. Lettre de
soumission et
Bordereaux des
prix**

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de

l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13.Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

14.Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Biens et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant **dans les DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si **les DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 L'article 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres est lancé pour des lots individuels (marchés séparés) ou pour un groupe de lots (marché unique). Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié **dans les DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La

décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Biens et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- (a) Pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur :
 - (i) le prix des Biens EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Biens ;
 - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **dans les DPAO**.
- (b) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importés :
 - (i) le prix des Biens CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé **aux DPAO** ;
 - (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **aux DPAO**.
- (c) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, ayant déjà été importés :
 - (i) le prix des Biens, incluant la valeur d'importation initiale des Biens, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les Biens déjà importés ;
 - (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Biens déjà importés ;

- (iii) le prix des Biens obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
- (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée **dans les DPAO.**

- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Biens à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et plans : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15.Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire **dans les DPAO.**
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16.Document attestant que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

- 16.1 Pour établir que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Biens et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les Biens se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des Biens, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Biens et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des Biens, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Biens depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée **aux DPAO**.

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, incluse à la Section IV, Formulaire de soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

- (a) si requis **par les DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Biens pour fournir ces derniers dans le pays de l'Acheteur ;
- (b) si requis **par les DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- (c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée **dans les DPAO** à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ;
 - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie d'offre

- 19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est exigée, la Garantie d'offre sera fournie sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de cautionnement);
 - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
 - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**
- en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra

avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est exigée en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie d'offre conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie d'offre est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.
- 19.6 Si une garantie d'offre est exigée en application de l'article 19.1 des IS, la Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre exécutée :
 - (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'Article 46 des IS.
- 19.8 La garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie d'offre n'est exigée et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission ; ou
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

le Bénéficiaire pourra, si cela est indiqué dans les **DPAO**, exclure le Soumissionnaire de tout marché à passer par l'Acheteur pour la période de temps stipulée **dans les DPAO**.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière sensible.

20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des informations non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Remise, cachetage et marquage des offres

21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les **DPAO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :

- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies,

dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », et « COPIE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.

- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les **DPAO**.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**22.Date et heure
limite de remise
des offres**

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. **Lorsque les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23.Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24.Retrait,
substitution et**

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en

modification des offres

application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

25.Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions des Articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les offres et variantes d'offres ouvertes, et les rabais annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.
- 25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre si elle est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des

motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

**27. Clarifications
concernant les
Offres**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des clarifications sur son offre. Aucune clarification apportée par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera prise en compte. La demande de clarification de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.

27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les clarifications sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande de clarification est susceptible d'être rejetée.

**28 Divergences,
réserves ou
omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

**29. Conformité
des offres**

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services connexes spécifiées dans le Marché ; ou

(ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des Articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

**30.Non-conformité,
erreurs et
omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante dans l'offre.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**.

**31.Correction des
erreurs
arithmétiques**

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit

manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué **dans les DPAO**.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf spécification contraire **dans les DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer les offres, l'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. L'usage de tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l'usage de ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre permettant la meilleure Optimisation des Ressources. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.

34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- (a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué **dans les DPAO, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;
- (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;

- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;
 - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- (a) dans le cas de Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - (b) dans le cas de Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importés ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - (c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Biens et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

35.Comparaison des offres

- 35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre permettant la meilleure Optimisation des Ressources, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des

offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les Biens importés, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les Biens fabriqués dans le pays du Bénéficiaire, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des Biens importés sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de Biens.

36. Offres anormalement basses

- 36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 36.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Qualification du soumissionnaire

- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre présentant la meilleure Optimisation des Ressources et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants ou fabricants si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de l'offre présentant la seconde meilleure Optimisation des Ressources afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 38.Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 39.Période d'attente**
- 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La période d'attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel le Bénéficiaire aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la BISD, la période d'attente ne sera pas applicable.
- 40.Notification de l'intention d'attribution**
- 40.1 L'Acheteur doit transmettre à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif;
 - (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
 - (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

- 41.Critères d'attribution**
- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée comme présentant la meilleure Optimisation des Ressources. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
 - (b) dont le coût évalué est le plus bas.

42.Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués **dans les DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

43.Notification de l'attribution du Marché

43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la période d'attente stipulée **dans les DPAO** – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, ou après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant la période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de la lettre de notification au soumissionnaire retenu, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur;
- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; et
- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché.

43.3 L'Acheteur publiera la notification de l'attribution sur UNDB en-ligne ou le site internet DgMarket, ainsi que sur le site internet de la BISD et sur le site de l'Acheteur le cas échéant.

43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

44.Debriefing par l'Acheteur

- 44.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.
- 44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.
- 44.4 Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

45.Signature du Marché

- 45.1 L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement.
- 45.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la BIsD et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et

licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

**46. Garantie
de bonne
exécution**

- 46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), Clause 18, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou un autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé/e en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est classée comme présentant la deuxième meilleure Optimisation des Ressources.

**47. Recours
concernant la
Passation des
Marchés**

- 47.1 Les procédures applicables pour formuler un recours relatif à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO**.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Biens, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités																		
IS 1.1	Numéro d'identification de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL-PAYS MEMBRES N° 0001 / AOI-PM/MINSANTE/CEPS-BID/CSPM/2022 Nom de l'Acheteur : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE Nom de l'AO : LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS MEDICO-TECHNIQUES DANS TRENTE (30) CENTRES DE SANTE INTEGRES (CSI) DANS HUIT REGIONS DU CAMEROUN DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES SERVICES DES SOINS DE SANTE PRIMAIRE ET SECONDAIRE.																		
IS 2.1	Nom du Bénéficiaire : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE. SITE : TRENTE (30) CENTRES DE SANTE INTEGRES (CSI) DANS HUIT REGIONS DU CAMEROUN <table border="1"> <thead> <tr> <th>REGION</th><th>LIEU</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adamaoua,</td><td>CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,</td></tr> <tr> <td>Nord,</td><td>CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA</td></tr> <tr> <td>Extrême-Nord</td><td>CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA</td></tr> <tr> <td>Centre,</td><td>CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN</td></tr> <tr> <td>Est,</td><td>CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA</td></tr> <tr> <td>Sud</td><td>CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.</td></tr> <tr> <td>Littoral,</td><td>CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.</td></tr> <tr> <td>Ouest,</td><td>CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA</td></tr> </tbody> </table> Nom du Projet : Projet de d'Appui au Renforcement des Services de Soins de Santé Primaire et Secondaire du Cameroun (PARSS) N° CMR071/072.	REGION	LIEU	Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,	Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA	Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA	Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN	Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA	Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.	Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.	Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA
REGION	LIEU																		
Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,																		
Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA																		
Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA																		
Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN																		
Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA																		
Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.																		
Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.																		
Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA																		
IS 4.1	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GECA seront conjointement et solidairement responsables. En cas de groupement, chaque membre doit produire un dossier administratif complet.																		
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la BIsD figure à l'adresse électronique suivante : http://www.isdb.org																		
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres																		
IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : la cellule d'exécution des Projets Santé-BID Rue : Elig Essono, Immeuble Cris Auto Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage Ville : Yaoundé																		

	Code postal : Minsanté/CEPS-BID Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237 666 228 450) Adresse électronique : <u>cepsbid.cm@gmail.com</u> Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues par l'Acheteur au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres.				
	C. Préparation des offres				
IS 10.1	La langue de l'offre est: <i>le français et /ou l'anglais.</i> Toute correspondance sera échangée en <i>français.</i> La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>l'anglais.</i>				
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>Volume 1 : les pièces suivantes:</i> a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée</i> b. <i>L'accord de groupement le cas échéant ou une lettre d'intention de constituer le groupement signé par tous les membres, assorti du formulaire d'identification des soumissionnaires rempli par chaque membre du groupement, selon le modèle joint ;</i> c. <i>Le pouvoir de signature le cas échéant;</i> d. <i>La garantie de l'offre (suivant modèle joint) d'une validité de 28 jours après la date limite de validité des offres et d'un montant de :</i> <table border="1" data-bbox="488 1241 1385 1331"> <tr> <td>Garantie de l'offre en FCFA</td><td>Garantie de l'offre en US Dollars</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">9. 000. 000</td><td style="text-align: center;">18 000 USD</td></tr> </table> <i>Délivré par une institution financière du pays de l'acheteur, ou une banque étrangère avec une correspondance locale.</i> e. <i>Pour les soumissionnaires locaux, (et les représentants des soumissionnaires étrangers)</i> - <i>L'attestation de non redevance vis-à-vis du fisc</i> - <i>L'attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP</i> - <i>L'attestation de soumission délivrée par la CNPS</i> - <i>Le registre de commerce</i> - <i>Une attestation de domiciliation bancaire</i> - <i>Une attestation de non faillite</i>	Garantie de l'offre en FCFA	Garantie de l'offre en US Dollars	9. 000. 000	18 000 USD
Garantie de l'offre en FCFA	Garantie de l'offre en US Dollars				
9. 000. 000	18 000 USD				

N.B. l'absence de garantie de l'offre, une falsification de pieces ou un usage de faux font l'objet d'une elimination directe. L'évaluation des pieces administratives se fera apres la postqualification.

Volume2 : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications

Le DAO donne, les elements ci-après à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 11.1 du DPAO.

Le soumissionnaire fournira les pièces dans l'ordre avec intercalaire tel que libellé à l'article 11.

a. Programme/Calendrier de livraison ; Planning de formation :

Délai d'exécution

Planning conforme aux délais prescrits.

b. Conformité aux spécifications Techniques concernant les fournitures

Chaque équipement proposé par les soumissionnaires devra faire l'objet d'une comparaison aux équipements demandés suivant la fiche de comparaison joint en annexe, et nécessiteront obligatoirement un prospectus technique original en langue française ou anglaise pour l'appréciation de l'équipement proposé.

Le soumissionnaire est invité à donner les caractéristiques exactes des équipements de son offre et éviter les documents et photocopies des documents scannés avec reproduction textuelle des caractéristiques du présent document).

c. Chiffre d'affaires moyen annuel sur les cinq dernières années.

Un chiffre d'affaires moyen annuel de minimum 1 800 000 000 (un milliard huit cent millions) de Francs CFA soit 3 600 000 USD.

Le chiffre d'affaires correspond à la Declaration Statistique fiscale, (DSF) par an sur les cinq dernieres années ou son equivalent.

d. Disponibilité en Ressources financières:

Présenter une attestation de disponibilité financière ou une capacité financière délivrée par une banque d'un montant de : 360 000 000 F CFA ou 720 000 USD

e. Expérience spécifique de Livraison (Références du soumissionnaire dans les prestations similaires) ;

Avoir exécuté au moins une (01) prestation similaire pour la fourniture des équipements biomédicaux d'un montant supérieur ou égal à 360 000 000 F CFA ou 720 000 USD sur les cinq dernieres années.

	<i>Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitif ou son équivalent.</i> f. <u>Attestation prouvant la capacité à pouvoir assurer le service après-vente</u> (représentation locale pour les soumissionnaires étranger) ; <i>Declaration sur l'honneur du soumissionnaire à pouvoir assurer le service après-vente.</i> Volume 3: Offre financière <i>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</i> <i>c1. La lettre de soumission, rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;</i> <i>c2. Le Bordereau des biens et services dûment rempli et signé;</i> <i>c3 le Bordereau des prix unitaires rempli et signé</i> <i>c4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé;</i> <i>c5. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires; qui doit automatiquement comprendre le cout du transport terrestre jusqu'au lieu de livraison par site et signé.</i> <i>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les formulaires prévus dans le dossier d'appel d'offres.</i> <i>NB: Les différentes parties d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, paginé, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>
IS 13.1	Les variantes <i>ne seront pas</i> prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>ne seront pas</i> des prix révisables.
IS 14.6	Le prix indiqué devra correspondre au minimum à 100 pourcents des articles. Le prix indiqué pour chaque article devra correspondre au minimum à 100 pourcents de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : <i>DDP - Delivered Duty Paid 2020.</i> <i>Règle Incoterms® qui confère le niveau maximal d'obligations au vendeur, qui assume tous les risques et frais, y compris de dédouanement, jusqu'au lieu convenu.</i> <i>Ainsi, en vertu de cet Incoterms®, les marchandises sont livrées dédouanées, prêtes à être déchargées au lieu de destination.</i> <i>Seuls les frais d'assurance et de déchargement à destination sont à la charge de l'acheteur.</i>

IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	Le lieu de destination est :																		
	<table><tr><th>REGION</th><th>LIEU</th></tr><tr><td>Adamaoua,</td><td>CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,</td></tr><tr><td>Nord,</td><td>CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA</td></tr><tr><td>Extrême-Nord</td><td>CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA</td></tr><tr><td>Centre,</td><td>CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN</td></tr><tr><td>Est,</td><td>CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA</td></tr><tr><td>Sud</td><td>CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.</td></tr><tr><td>Littoral,</td><td>CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.</td></tr><tr><td>Ouest,</td><td>CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA</td></tr></table>	REGION	LIEU	Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,	Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA	Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA	Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN	Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA	Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.	Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.	Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA
	REGION	LIEU																	
	Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,																	
	Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA																	
	Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA																	
	Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN																	
	Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA																	
	Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.																	
	Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.																	
Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA																		
Delai de livraison 5 mois.																			
IS 15.1	Le Soumissionnaire <i>est</i> tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.																		
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue des besoins en pièces de rechange) : 1 an																		
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>est</i> requis.																		
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de 91 jours.																		
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisé de la manière suivante : Prix actualisé = prix initial x (valeur de l'index à la date de commencement des prestations) / valeur de l'index au mois d'établissement du prix)																		
IS 19.1	<i>Une garantie d'offre est requise.</i> le montant de garantie d'offre sera de : 9. 000. 000 F CFA soit 18 000 USD																		
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : Néant																		
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de 2 ans.																		
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : 6 (six) copies.																		
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un engagement signé par tous les membres stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, et désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution. »																		
	D. Remise des offres et ouverture des plis																		

IS 22.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur national de la cellule d'exécution des Projets Santé-BID Rue : Elig Essono, Immeuble Cris Auto Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage Ville : Yaoundé Code postal : Minsanté/CEPS-BID Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237) 666 228 450 Adresse électronique : cepsbid.cm@gmail.com La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 02/11/2022 Heure : 13h30 heure locale Avec la mention : « APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL-PAYS MEMBRES N° 0001 / AOI-PM/MINSANTE/CEPS-BID/CSPM/2022 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DU MOBILIER DE BUREAU DANS TRENTÉ (30) CENTRES DE SANTE INTEGRES (CSI) DANS HUIT REGIONS DU CAMEROUN DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES SERVICES DES SOINS DE SANTE PRIMAIRE ET SECONDAIRE» « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Cellule d'Exécution des Projets Santé-BID Rue : Elig Essono, Immeuble Cris Auto Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage Ville : Yaoundé Code postal : Minsanté/CEPS-BID Pays : Cameroun Date : 02/11/2022 Heure : 14 heures, heure locale.
IS 25.6	La Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les 3 représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l'Acheteur, 3.
	E. Évaluation et comparaison des offres

IS 30.3	L'ajustement sera calculé comme étant la valeur la plus élevée du prix proposé par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable.
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie au cours vendeur tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>F CFA (monnaie locale)</i> La source du taux de change est celui de la banque centrale du pays acheteur (BEAC), du Cameroun et le taux de change sera celui du 30 ^{eme} jour après la date de publication de l'avis spécifique d'appel d'offres
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : variation par rapport au calendrier de livraison : « non ». variation par rapport au calendrier de paiement : « non ». le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : « non ». disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : non coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : « non ». Performance et productivité des équipements offerts» non ».
IS 36.1, 36.2, 36.3	Une offre sera considéré comme anormalement basse si son prix hors taxe est inférieur de 20% du prix moyen des offres techniquement qualifiée. OM= Moyenne des offres techniquement qualifiées OL = Offre limite la formule est la suivante. $OL = OM - OM \times 20\%$ Si l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.
	F. Attribution du Marché
IS 42.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 20% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 10%
IS 47.1	Les procédures de présentation d'un recours concernant la passation des marchés sont détaillées dans les Directives (Annexe C). Un Soumissionnaire désirant présenter un

	recours concernant la passation des marchés devra le présenter en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : à l'attention de Monsieur Joseph Ngo'o Directeur General de l'Agence de regulation des Marchés Publics. ARMP/Yaoundé/Cameroun BP : 6604 Yaoundé CONTACTS (+237) 222 201 803 (+237) 222 200 008 <u>infos@armp.cm</u> <u>www.armp.cm</u> En résumé, un recours concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présente Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou 2. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.
--	--

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Contenu

1. Marge de préférence (IS 33)	40
2. Évaluation (IS 34)	40
3. Qualification (IS 37).....	40

1. Marge de préférence (IS 33)

Aucune marge de préférence ne sera accordée.

2. Évaluation (IS 34)

2.1 Critères d'évaluation (IS 34.6)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 34.2 (f) des IS, et tels que précisés aux DPAO en référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits au 1.2 ci-dessous :

- (a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :

Les Biens faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrés au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, aucun ajustement ne sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison.

- (b) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation.

- (c) Déviation dans le calendrier de paiement.

Les soumissionnaires indiqueront le prix de leur offre pour le paiement de l'échéancier défini dans les conditions particulières du marché. Les offres seront évaluées sur la base de ce prix de base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à indiquer un calendrier de paiement alternatif et à indiquer la réduction du prix de l'offre qu'ils souhaitent offrir pour ce calendrier de paiement alternatif. L'entité adjudicatrice peut envisager l'échéancier de paiement alternatif proposé par le soumissionnaire sélectionné.

2.2. Offres Variantes (IS 13.1) Non applicable

3. Qualification (IS 37)

3.1 Critères de Qualification (IS 37.1)

Après avoir déterminé l'offre évaluée comme présentant la meilleure Optimisation des Ressources suivant les dispositions de l'Article 34.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en corformité avec l'Article 36.1 des IS, l'Acheteur vérifiera à

posteriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Le soumissionnaire fournira les pièces dans l'ordre avec intercalaire

Les renseignements sur les qualifications

Le DAO donne, les éléments ci-après à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 11.1 du DPAO.

Le soumissionnaire fournira les pièces dans l'ordre avec intercalaire tel que libellé à l'article 11.

a. Programme/Calendrier de livraison ; Planning de formation :

Délai d'exécution

Planning conforme aux délais prescrits.

b. Conformité aux spécifications Techniques concernant les fournitures

Chaque équipement proposé par les soumissionnaires devra faire l'objet d'une comparaison aux équipements demandés suivant la fiche de comparaison jointe en annexe, et nécessiteront obligatoirement un prospectus technique original en langue française ou anglaise pour l'appréciation de l'équipement proposé.

Le soumissionnaire est invité à donner les caractéristiques exactes des équipements de son offre et éviter les documents et photocopies des documents scannés avec reproduction textuelle des caractéristiques du présent document).

c. Chiffre d'affaires moyen annuel sur les cinq dernières années.

Un chiffre d'affaires moyen annuel de minimum 1 800 000 000 (un milliard huit cent millions) de Francs CFA soit 3 600 000 USD.

Le chiffre d'affaires correspond à la Déclaration de situation fiscale, (DSF) par an sur les cinq dernières années ou son équivalent.

d. Disponibilité en Ressources financières:

Présenter une attestation de disponibilité financière ou une capacité financière délivrée par une banque d'un montant de : 360 000 000 F CFA ou 720 000 USD

e. Expérience spécifique de Livraison (Références du soumissionnaire dans les prestations similaires) ;

Avoir exécuté au moins une (01) prestation similaire pour la fourniture des équipements biomédicaux d'un montant supérieur ou égal à 360 000 000 F CFA ou 720 000 USD sur les 05 dernières années.

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitif ou son équivalent.

- f. **Attestation prouvant la capacité à pouvoir assurer le service après-vente**
(représentation locale pour les soumissionnaires étranger) ;

Declaration sur l'honneur du soumissionnaire à pouvoir assurer le service après-vente.

Seuls les soumissionnaires ayant eu tous les oui des criteres d'evaluation technique de la grille d'evaluation en annexe, seront techniquement qualifiés.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission.....	44
Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire	47
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement	48
Bordereau des prix des Biens à importer.....	50
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur.....	51
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	52
Bordereau des prix.....	53
Detail Quantitatif et Estimatif.....	55
Sous-détail des prix unitaire	57
Modèle de garantie d'offre	58
Modèle de garantie d'offre	59
Modèle de garantie d'offre	61
Modèle d'autorisation du Fabricant.....	63

Lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

No DAO : *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*

Avis d'appel d'offres No : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]* ; et n'avons aucune **réserve** à leur égard ;
- (b) nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- (c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de **la déclaration de garantie** d'offre ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS;
- (d) nous nous engageons à fournir **conformément** au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Biens et Services connexes]*
- (e) le **montant total** de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
Option 1, dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

ou

Option 2, dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

- (f) les **rabais** offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*
- (g) notre offre demeurera **valide pendant la période** de [] à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres (telle que modifiée par additif le cas échéant); cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une **garantie de bonne exécution** dû au Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;
- (i) conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus **d'une offre** dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants ou fournisseurs n'ont été exclus soit par la BISD, soit au titre de la réglementation commerciale du pays du Maître de l'Ouvrage ou en application d'une décision prise par l'Organisation de la Coopération Islamique, la ligue des Etats Arabes ou l'Union Africaine ;
- (k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]* ;
- (l) les **avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché :

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;

- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude ou de Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No: *[insérer le numéro de l'AO]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No : *[insérer le numéro de l'AO]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire

Bordereaux des prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du **Bordereau des prix** doit être identique à la liste des Biens et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]*

Bordereau des prix des Biens à importer

(Fres du Groupe C, Biens à importer) Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS						Date : _____ <i>[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]</i> Avis d'appel d'offres No. : _____ <i>[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]</i> Variante No. : _____ <i>[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]</i> Page N° ____ de ____		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP <i>[insérer le lieu de destination]</i> en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
Prix total								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Bordereau des prix pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B) Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS								Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] Avis d'appel d'offres No. : _____ [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] Page N° _____ de _____	
Pays de l'Acheteur _____									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total									

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS						Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] Avis d'appel d'offres No. : _____ [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] Page N° ____ de ____
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Bordereau des prix unitaire

EQUIPEMENTS MEDICOTECHNIQUES

1	2	3	4	5	6
No.	Biens	Pays d'origine	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettre
1	Escabeau		60		
2	Table d'examen médical		60		
3	Otoscope à piles		60		
4	Pèse bébé		60		
5	Pèse personne adulte		60		
6	Stéthoscope médical		60		
7	Tensiomètre médical enfant		60		
8	Tensiomètre médical adulte		60		
9	Poubelle à pédale		90		
10	Bocal porte instruments		90		
11	Boîte à coton		90		
12	Haricot		90		
13	Plateau rectangulaire		120		
14	Table de pansement		30		
15	Tabouret praticien		60		
16	Lampe d'examen		60		
17	Boîte à pansement		90		
18	Tambour à compresses		30		
19	Paravent		60		
20	Stérilisateur vapeur à pression (Autoclave)		30		
21	Chariot de soins		60		
22	Boîte de petite chirurgie		90		
23	Lit à une place		300		
24	Matelas à une place		300		
25	Potence		300		
26	Bassin de lit		60		
27	Urinal femme		60		
28	Urinal homme		60		
29	Table de chevet		180		
30	Table d'examen gynécologique		30		
31	Stéthoscope obstétrical		30		
32	Boîte à gants		90		
33	Spéculum vaginal		60		
34	Table de soins pour nouveau né		30		
35	Aspirateur mécanique		30		
36	Bassin de toilette pour nouveau né		60		
37	Boîte d'accouchement		90		
38	Boîte de suture complète		60		
39	Table d'accouchement		30		

40	Lampe mobile		60		
41	Pissette à alcool		90		
42	Abaisse langue adulte		60		
43	Abaisse langue enfant		60		
44	Thermomètre médical		150		
45	Chronomètre		30		
46	Centrifugeuse électrique		30		
47	Microscope binoculaire		60		
48	Portoir pour tube		30		
49	Rhésuscope		30		
50	Bec bunsen		30		
51	Stérilisateur à chaleur sèche		30		

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, ____.

Detail Quantitatif et Estimatif
--

: EQUIPEMENTS MEDICOTECHNIQUES

1	2	3	4	5
No.	Biens	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix Total
1	Escabeau	60		
2	Table d'examen médical	60		
3	Otoscope à piles	60		
4	Pèse bébé	60		
5	Pèse personne adulte	60		
6	Stéthoscope médical	60		
7	Tensiomètre médical enfant	60		
8	Tensiomètre médical adulte	60		
9	Poubelle à pédale	90		
10	Bocal porte instruments	90		
11	Boîte à coton	90		
12	Haricot	90		
13	Plateau rectangulaire	120		
14	Table de pansement	30		
15	Tabouret praticien	60		
16	Lampe d'examen	60		
17	Boîte à pansement	90		
18	Tambour à compresses	30		
19	Paravent	60		
20	Stérilisateur vapeur à pression (Autoclave)	30		
21	Chariot de soins	60		
22	Boîte de petite chirurgie	90		
23	Lit à une place	300		
24	Matelas à une place	300		
25	Potence	300		
26	Bassin de lit	60		
27	Urinal femme	60		
28	Urinal homme	60		
29	Table de chevet	180		
30	Table d'examen gynécologique	30		
31	Stéthoscope obstétrical	30		
32	Boîte à gants	90		
33	Spéculum vaginal	60		
34	Table de soins pour nouveau né	30		
35	Aspirateur mécanique	30		
36	Bassin de toilette pour nouveau né	60		
37	Boîte d'accouchement	90		
38	Boîte de suture complète	60		
39	Table d'accouchement	30		
40	Lampe mobile	60		
41	Pissette à alcool	90		

42	Abaisse langue adulte	60		
43	Abaisse langue enfant	60		
44	Thermomètre médical	150		
45	Chronomètre	30		
46	Centrifugeuse électrique	30		
47	Microscope binoculaire	60		
48	Portoir pour tube	30		
49	Rhésuscope	30		
50	Bec bunsen	30		
51	Stérilisateur à chaleur sèche	30		
TOTAL HORS TAXES				

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, ____.

Sous-détail des prix unitaire

1	2	3	4	5	6
No.	Biens	Pays d'origine	Cout du fret	Marge brute	Prix unitaire total
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, ____.

Modèle de garantie d'offre

Option 1 : (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de _____ *[insérer description des Biens]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du _____ *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, **inconditionnellement et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il :

- (i) ne signe pas le Marché ; ou
- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Modèle de garantie d'offre

Option 2 : (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

GARANTIE NO _____ *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des Biens]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*¹, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de ____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
- (b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur,

nous nous engageons **inconditionnellement et irrévocablement** à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de **sa première demande** écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

¹ Le montant de la caution sera indiqué dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou dans une monnaie librement convertible d'un montant équivalent.

Modèle de garantie d'offre

Option 3 : (Déclaration de garantie de l'offre)

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire * *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Soumissionnaire** *[indiquer la capacité du signataire]*

Titre du signataire : _____

Signature *[insérer la signature]* _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de ____ *[Insérer la date de signature]*

*** Au cas où l'offre est soumise par un groupement, indiquez le nom du groupement en tant que soumissionnaire.**

**** La personne signataire de l'offre doit avoir reçu les pouvoirs notariés du soumissionnaire et ceux-ci doivent être attachés à la soumission. *[Note : Dans le cas d'un groupement, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui soumettent l'offre.]***

Modèle d'autorisation du Fabricant (le cas échéant)

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les **DPAO**]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les Biens produits]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*.

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces Biens fabriqués par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les Biens offerts par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Signature *[insérer la signature]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

En date du _____ jour de ____ *[Insérer la date de signature]*

Section V. Pays éligibles

Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la BIsD

1. En application du paragraphe 1.11 des Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018, une des règles fondamentales de la BIsD que les Biens, Travaux et services connexes fournis par l'Entrepreneur doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l'Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d'informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Offres provenant de Firmes qui ne font pas l'objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l'honneur à cet effet.

L'éligibilité d'un Soumissionnaire sera déterminée durant la procédure d'évaluation. Dans le cas où une Firme ne divulgue pas une information afin d'éviter la disqualification en application des règles d'éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d'annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu'il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s'il s'avère que la Firme attributaire est inéligible en application des conditions d'éligibilité stipulées.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme provenant d'un Pays Membre (PM), une Firme dont:

- a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans un Pays Membre de la BID ;
- b) L'aire principale d'activité est située dans un Pays Membre de la BID; et
- c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes dans un ou plusieurs Pays Membres (lesquelles firmes devant justifier de leur nationalité) et/ou à des ressortissants de ces Pays Membres.

Aux fins des Directives, est considérée en tant que Firme nationale d'un Pays Membre (PM) donné, une Firme dont:

- a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre dans lequel les Travaux doivent être réalisés et/ou les Biens doivent être livrés ;
- b) L'aire principale d'activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ; et
- c) Elle appartient à plus de 50% à une ou plusieurs firmes du Pays Membre Bénéficiaire (laquelle ou lesquelles firme ou firmes devant justifier de sa ou leur nationalité) et/ou à des ressortissants dudit Pays Membre.

2. En référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, pour l'information des soumissionnaires, à l'heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:

- a) en référence à l'article 4.8 (a) et 5.1: *[insérer la liste des pays, établie après accord de la BIsD afin d'appliquer la restriction ou indiquer « sans objet »]*
- b) en référence à l'article 4.8 (b) et 5.1: *[insérer la liste des pays, qui sont exclus dans le cadre des Règles de boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine ou indiquer « sans objet »]*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018:

Fraude et Corruption

1.39 Les règles de la BlsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes , Entrepreneurs, et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d'acquisition et de l'exécution de marchés financés par la BlsD¹. En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BlsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BlsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BlsD:

- a) définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
 - i. «Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii. "Pratique frauduleuse" signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. "Pratique collusoire" signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d'une autre partie;
 - iv. "Pratique coercitive" signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions; et
 - v. "Pratique obstructive" signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BlsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou

¹ Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firma, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du marché en vue d'un avantage indu quelconque est inappropriée.

bien de poursuivre l'enquête; ou visant à entraver délibérément l'exercice par la BIsD de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.39 (e) ci-dessous.

- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera l'acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s'est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d'acquisition ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la BIsD lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d) sanctionnera à tout moment une Firma ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD², y compris en déclarant publiquement cette Firma ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée ::
 - i. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une Firma par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
- e) exigera que les Dossiers d'Appel d'Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

² Une Firma ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours.

PARTIE 2- Conditions d'Approvisionnement des Biens

Section VII. Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques.

Table des matières

1. Liste des Biens et Calendrier de livraison	71
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation	73
3. Spécifications techniques	74
4. Inspections et Essais.....	86

Notes pour la préparation de cette Section VII

Il incombe à l'Acheteur de préparer et d'inclure cette Section VII dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du contrat conformément à l'Article 42.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Biens doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont remis **au transporteur**), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Acheteur (par exemple, notification de l'Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Liste des Biens

EQUIPEMENTS MEDICO-TECHNIQUES

IT EM S	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	Quantité par CSI	Quantité total
PETITS MATERIELS MEDICO-TECHNIQUES			
1	Escabeau	2	60
2	Table d'examen médical	2	60
3	Otoscope à piles	2	60
4	Pèse bébé	2	60
5	Pèse personne adulte	2	60
6	Stéthoscope médical	2	60
7	Tensiomètre médical enfant	2	60
8	Tensiomètre médical adulte	2	60
9	Poubelle à pédale	3	90
10	Bocal porte instruments	3	90
11	Boîte à coton	3	90
12	Haricot	3	90
13	Plateau rectangulaire	4	120
14	Table de pansement	1	30
15	Tabouret praticien	2	60
16	Lampe d'examen	2	60
17	Boîte à pansement	3	90
18	Tambour à compresses	1	30
19	Paravent	2	60
20	Stérilisateur vapeur à pression (Autoclave)	1	30
21	Chariot de soins	2	60
22	Boîte de petite chirurgie	3	90
23	Lit à une place	10	300
24	Matelas à une place	10	300
25	Potence	10	300
26	Bassin de lit	2	60
27	Urinal femme	2	60
28	Urinal homme	2	60
29	Table de chevet	6	180

30	Table d'examen gynécologique	1	30
31	Stéthoscope obstétrical	1	30
32	Boîte à gants	3	90
33	Spéculum vaginal	2	60
34	Table de soins pour nouveau né	1	30
35	Aspirateur mécanique	1	30
36	Bassin de toilette pour nouveau né	2	60
37	Boîte d'accouchement	3	90
38	Boîte de suture complète	2	60
39	Table d'accouchement	1	30
40	Lampe mobile	2	60
41	Pissette à alcool	3	90
42	Abaisse langue adulte	2	60
43	Abaisse langue enfant	2	60
44	Thermomètre médical	5	150
45	Chronomètre	1	30
46	Centrifugeuse électrique	1	30
47	Microscope binoculaire	2	60
48	Portoir pour tube	1	30
49	Rhésuscope	1	30
50	Bec bunsen	1	30
51	Stérilisateur à chaleur sèche	1	30

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article No. Service.	Description du Service	Quantité¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>

¹ Si applicable

3. Spécifications techniques

LES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET DESCRIPTIVES

I - INTRODUCTION

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques indique aux soumissionnaires les caractéristiques techniques générales et certaines caractéristiques particulières que devront avoir les fournitures et services proposés et livrés dans le cadre du marché.

Sauf dispositions contraires expressément indiquées dans le cahier des charges, les soumissionnaires devront, pour le choix de leurs matériaux, respecter scrupuleusement les dispositions prévues ci-dessous.

Les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux sont celles en vigueur au Cameroun ou, le cas échéant, les normes européennes.

II - GENERALITES

II-1) INSTRUCTIONS TECHNIQUES ET DEVIS DESCRIPTIF DU MATERIELS MEDICO-TECHNIQUE

II-1-1) Instructions techniques aux soumissionnaires

1 - Repérage des équipements

L'ensemble des matériels du présent appel d'offres est numéroté et fera l'objet d'une évaluation technique et financière.

Le présent cahier des clauses techniques comporte, un bordereau des prix unitaires, un dossier quantitatif indiquant la liste des articles par lot et les quantités demandées et un dossier descriptif de chaque article.

Pour ce qui concerne certains équipements, afin de faciliter leur insertion dans le parc existant d'une part et d'autre part, permettre leur maintenance par les techniciens du Ministère de la Santé du Cameroun, la marque peut avoir été donnée sur instructions du Maître d'Ouvrage.

Ces références ne devront nullement être considérées comme accordant la faveur à tel ou tel appareil, marque, fabricant ou distributeur.

2 - Présentation des offres

a) Le fournisseur devra respecter les normes sanitaires et les règlements relatifs aux établissements de soins ou assimilés.

b) Le fournisseur à l'obligation de remplir et de retourner le bordereau des prix unitaires compris dans le dossier d'appel d'offres sous peine de nullité de son offre.

c) Il fournira la documentation technique et commerciale suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de son offre. Il indiquera de façon précise la documentation qui se rapporte à chaque article proposé.

d) Il est tenu de fournir les indications suivantes sur l'origine de son matériel :

- pays constructeur ;
- société responsable de la fabrication ;
- société assurant la représentation commerciale ou la diffusion au CAMEROUN.

- dispositions prévues, le cas échéant, pour la maintenance et le service après-vente (suivi des équipements, réparations, délais d'intervention, disponibilité des pièces de rechange et des consommations, etc.) par ses soins, au CAMEROUN notamment en terme de personnel qualifié ayant une connaissance technique de l'article proposé, de moyens techniques d'intervention (techniciens, ateliers, contrat d'intervention rapide, etc.) ;
- type ou désignation commerciale de l'équipement.

La BID se réserve le droit de déclarer une offre non conforme si l'un des points mentionné ci-dessus n'est pas satisfait.

3 - Obligation et priorité

En cas de différence entre les quantités mentionnées dans divers documents, la quantité du bordereau quantitatif sera seule à prendre en compte.

La BID se réserve le droit de procéder à une modification des quantités finales et ce sur la base des prix unitaires soumissionnés dans le cas où les résultats de l'appel d'offres le nécessiteraient. Il se réserve également le droit de supprimer certains articles au vu des résultats et de l'évaluation des offres.

En cas de litige entre les limites de prestations définies pour chaque article et le présent document, le fournisseur prendra toute mesure afin de permettre d'assurer le fonctionnement conforme de son équipement, sans pouvoir se prévaloir de travaux supplémentaires (obligation de bonne fin).

4 - Principes généraux de raccordements et d'alimentation électrique des équipements médicaux, obligations de conformité

4.1 - Rappel des principales normes applicables

Tout appareil médical raccordé au réseau de distribution électrique sera conforme aux règles générales relatives à la sécurité des appareils électro-médicaux, et en particulier aux normes suivantes, applicables au CAMEROUN, en absence de normes nationales équivalentes :

- NF C 74-010 : Sécurité des appareils électro-médicaux
- NF C 74-300 : Règles générales
- NF C 91-102 : Perturbations et antiparasitage.

En cas de complément d'installations électriques, celles-ci seront faites dans les règles de l'art, et en conformité avec les normes suivantes :

- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension et installation électriques dans les locaux à usage médical.

Ou à toutes autres normes en vigueur équivalentes à celles précitées.

4.2 - Protection des appareils

Chaque appareil alimenté en courant électrique comportera sa propre protection, (disjoncteur/fusible).

En cas de protection de l'appareil par fusibles, le fournisseur a l'obligation de livrer trois jeux complet de fusibles de rechange. Les appareils fonctionnant avec des piles doivent être livrés avec leurs piles d'origines ainsi qu'un jeu de rechange. Cette disposition n'exclue pas l'obligation de fournir le bloc d'alimentation de l'appareil.

5 - Outillage de maintenance, pièces détachées et consommables

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et de réparations courantes, celui-ci sera obligatoirement inclus dans l'offre.

La présente offre comprendra un jeu de pièces détachées courantes (lampes de rechange, joints, etc.), ainsi que le nécessaire permettant d'assurer le remplacement des pièces d'usure normale pendant l'année de garantie ainsi que pendant l'année suivante (soit deux années de remplacement des pièces d'usure).

Qu'elle que soient les conditions, un stock de pièces d'usure d'une année de fonctionnement, sera requise lors de la réception définitive à la fin de l'année de garantie.

Le fournisseur fournira avec ses équipements les consommables nécessaires à la bonne exécution des essais de réception provisoire, ainsi qu'à la formation du personnel.

6 - Documentation technique

L'ensemble de la documentation technique comprendra au minimum les documents suivants :

- Caractéristiques techniques des appareils ;
- Mode d'emploi ;
- Notices techniques (guide de maintenance et de dépannage, schémas de principe et électronique, nomenclature des pièces et éclaté) ;
- Références précises des représentants, agents et concessionnaires au CAMEROUN, ainsi que dans le pays d'origine du constructeur.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en langue française de préférence, en quatre (4) exemplaires. Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue originale sera également jointe. Cette remarque concerne les équipements dotés d'une Astérix.

7 - Installation, mise en route et formation du personnel

L'installation sur place et la mise en route des appareils ainsi que la formation du personnel à l'utilisation des équipements et à la maintenance sera comprise dans la soumission. Sauf mention contraire, la formation sera effectuée sur site, avec obligation de résultat laissée à l'appréciation du Maître de l'Ouvrage.

8 - Garantie contractuelle et proposition de maintenance

La garantie contractuelle légale est d'une année à partir de la date de réception provisoire. La garantie couvre la fourniture de l'ensemble des pièces défectueuses, ainsi que leur remplacement (fourniture, main d'œuvre et montage compris).

Pour les équipements nécessitant un contrôle (exemple : étalonnage sur banc test, etc.), ce dernier sera réalisé en fin d'année de garantie, avant réception définitive selon un calendrier convenu avec le maître d'ouvrage.

9 - Qualité des équipements mobiliers - matériaux

Toutes les fournitures utilisées dans la fabrication des équipements devront être neuves et de premier choix.

Le fournisseur précisera dans son offre l'origine et les caractéristiques des stratifiés employés (épaisseur, nuancier, présentation du fini, mat, satiné ou brillant). Les stratifiés seront réalisés pour résister au climat du CAMEROUN.

Les aciers inoxydables seront soudés en atmosphère inerte, de qualité minimale 18/10. Les aciers peints auront été sablés, dégraissés, et seront protégés par une couche antirouille, avec finition par deux couches de peinture époxy de ou émaillée cuite au four.

Au cas où plusieurs coloris ou finitions seraient disponibles, le fournisseur joindra un nuancier à son offre, permettant au Maître d'Ouvrage de confirmer son choix lors de l'adjudication.

10 - Equipements de laboratoire

Les équipements devront être robuste, fiables, facile d'accès pour la maintenance et d'utilisation aisée.

Les matériels électroniques seront tropicalisés afin de résister aux conditions climatiques du CAMEROUN.

Les alimentations des équipements électroniques seront prévues et protégées pour fonctionner sur un réseau variant entre 200 et 260 volts sans dommage.

Les appareils devront être de type "ouvert" et le fournisseur est tenu d'indiquer l'adresse du fournisseur de réactifs et consommables le plus proche du CAMEROUN.

11 - Finitions

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser un équipement dont la conception ne serait pas conforme à sa fonction ou ergonomiquement non satisfaisant ou dangereux à l'usage (exemple : angles vifs mal placés, cadrans de contrôle non visibles etc.).

12 - Options libres

Si pour une raison propre à sa marque ou à sa technologie un fournisseur désire proposer un équipement en option, ou d'une technologie différente, il peut le faire en mentionnant clairement en première page "Option".

Il joindra obligatoirement un argumentaire mettant en évidence les avantages ou/et les économies offerts par son offre par rapport à ce qui est demandé dans le cahier des charges. Il ne pourra en aucun cas réclamer si son offre n'est pas retenue.

13 - Note relative aux fiches descriptives

Il est rappelé que le fournisseur devra obligatoirement chiffrer la solution de base, objet de la présente consultation, les options proposées en complément d'une solution de base seront seules prises en compte pour examen.

14 - Options proposées par le fournisseur

Le fournisseur a la possibilité de proposer des accessoires qu'il jugerait utiles ou indispensables à ceux demandés, ou spécifiques à sa production.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non ces accessoires non demandées dans l'offre de base.

Pour l'ensemble de ces accessoires, le fournisseur indiquera le coût total (HT/HD), et fera ressortir le surcoût engendré par ces options. La quantité correspond quant à elle, à celle de l'équipement de base.

15 - Opérations de transit

Les attributaires devront recourir aux transitaires installés au CAMEROUN, en vue de la gestion et du suivi correct du transport, des formalités de douane, d'impôts, de suivi des dossiers, etc.

Avis très important : tous les items dans le devis quantitatif nécessiteront obligatoirement un prospectus ou catalogue original en langue française ou anglaise pour l'appréciation de l'offre proposée. Le soumissionnaire est invité à donner les caractéristiques exactes de son offre, ceci

pour éviter les documents et photocopies scannés avec reproduction textuelle des caractéristiques du présent document.

II-1-2) Spécifications Techniques pour petits matériels médico-techniques des CSI

1) Escabeau

- type 02 marches
- Tube en aluminium, époxy ou en inox
- avec revêtement antidérapant assurant une bonne stabilité.

2) Table d'examen médical

Fonction : divan d'examen pour médecine générale permettant l'auscultation des patients en position assise ou allongée.

- Bâti tubulaire en acier inoxydable ou chromé
- Piètements fixes et embouts de protection en caoutchouc
- Plan d'examen recouvert de matelas en mousse d'épaisseur 6 cm minimum,
- habillage en simili cuir lavable, ignifuge.
- Section de tête ajustable par système mécanique
- Support pour rouleau dévidoir de papier fixé sous le divan.

Livré avec deux rouleaux de draps papier à usage unique.

3) Otoscope à piles

1 coffret composé de :

- 1 manche à pile chromée
- Eclairage par fibre optique
- 1 spéculum réutilisable en assortiment (naso et auriculaire)

Livré en étui avec 1 ampoule de rechange.

4) Pèse bébé

- Modèle de table, type clinique
- Corbeille métallique et châssis laqué au four
- Portée 16 kg par 100 gr

Fléau équipé d'un système de blocage.

5) Pèse personne adulte

- Capacité min 160Kg
- Colonne à curseur avec toise
- Plateau de pesage avec tapis antidérapant
- Graduation 100g

Livré avec toise de 2 m.

6) Stéthoscope médical (double pavillon chromé)

Fonction : pour l'auscultation cardiaque et pulmonaire

- Récepteur double pavillon en laiton chromé

7) Tensiomètre médical enfant

Tensiomètre médical avec brassard enfant.

- Monobrassard anéroïde
- plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg
- graduation : 2 mm de Hg
- brassard nylon à fixation velcro
- bouton de remise à zéro
- taille pour enfant

Conditionnement en trousse similicuir avec fermeture éclair sous un étui carton.

8) Tensiomètre médical adulte

Tensiomètre médical avec brassard adolescent et adulte.

- Monobrassard anéroïde
- plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg
- graduation : 2 mm de Hg
- brassard nylon à fixation velcro
- bouton de remise à zéro
- taille pour adulte.
- Robinet de décompression

9) Poubelle à pédale

Sceau à déchets en inox avec pédales :

- en acier inoxydable
- capacité 15 litres minimum
- seau intérieur extractible en plastique
- ouverture à pédale.

10) Bocal porte instruments

Bocal entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle à charnière, capacité 1 litre minimum. Autoclavable.

11) Boîte à coton

Entièrement en inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle à charnière, capacité minimum 250 ml.

12) Haricot

- Cuvette réniforme en acier inox 18/10 ou AISI 304

Dimensions minimum: 25 cm.

13) Plateau rectangulaire

Caractéristiques communes :

Ensemble de plateaux inox de forme rectangulaire pour instruments, entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304 composés de formats suivants :

- 04 de type grand format dimensions approximatives (L x l x H) 440 x 320 x 64 mm
- 04 de type moyen dimensions approximatives (L x l x H) 355 x 254 x 50 mm
- 04 de type petit format dimensions approximatives (L x l x H) 210 x 160 x 25 mm.

14) Table de pansement

- Construction en tube d'acier chromé ou recouvert de peinture époxy
- Plan d'examen en simili cuir ignifuge.
- Tête réglable par système mécanique
- Piètement fixe et embouts de protection en caoutchouc.

15) Tabouret praticien

- Tabouret télescopique fixe
- Monté/descente par vérin télescopique avec sécurité anti-descente
- Piètement 5 branches sur patins
- Revêtement vinyle non feu ou simili cuir ignifuge.

16) Lampe d'examen

- Alimentation 12 V
- Lampe halogène 30 à 50 W
- Ensemble monté sur pieds mobiles 5 branches
- Réglage du positionnement de la lampe
- livré avec 1 lampes de rechange.

17) Boîte à pansement

Une boîte à instruments inox :

- 1 Ciseaux Mousses, droits, 14 cm
- 1 Ciseaux Lister, Croix Rouge, 14 cm
- 1 Sonde Cannelée, 14 cm
- 1 Pince Dissection, A/G, 14 cm
- 1 Pince Dissection, S/G, 14 cm
- 1 Pince Péan Murphy, 14 cm
- 1 Bistouri

18) Tambour à compresses

- Entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304
- avec couvercle à charnière
- Dimension approximative, diamètre 120 mm et hauteur 120 mm.

19) Paravent

Paravent modulaire, cadre en époxy ou acier chromé, garniture en vinyle ou plastique lavable monté sur des roulettes.

- 2 panneaux au moins

20) Stérilisateur vapeur à pression

Stérilisateur à vapeur Type "cocote minute"

- Capacité indicative : 20l min.
- Récipient métallique à fermeture hermétique avec joint étanche
- Couvercle et soupape de surpression
- Valve de desserrage empêchant toute montée en pression tant que l'appareil n'est pas verrouillé
- Chauffage par source extérieure
- Mano-thermomètre gradué

Livré avec 1 panier perforé en alu, 01 joint de rechange.

21) Chariot de soins

Pour le transport de l'ensemble du petit matériel de soin, produits, consommables, etc.

- Bâti en tube d'acier inox
- Monté sur 4 roulettes dont 2 avec freins
- Niveau supérieur avec un tiroir inox

22) Boîte de petite chirurgie

Boîte inox, 18 x 8 x 4 cm, 1 pièce

Ciseaux Iridectomie, droits, 11,5 cm, 1 pièce

Ciseaux Mousses, droits, 14 cm, 1 pièce

Manche Bistouri n°3, 1 pièce

Pince Kocher, droite, A/G, 14 cm, 1 pièce

Pince Péan Murphy, 14 cm, 1 pièce

Pince Dissection, A/G, 14 cm, 1 pièce

Pince Dissection, S/G, 14 cm, 1 pièce

Pince à Echardes, 10 cm, 1 pièce

Porte-aiguille Mayo-Hégar, 14cm, 1 pièce

Stylet Porte-coton, 14 cm, 1 pièce

23) Lit à 1 place

Lit simple, avec dossier ajustable, sans roulettes, piètement en tube,

Cadre en acier, finition peinture époxy ;

- Sommier en maille avec panneau laminé

Livré avec 1 support de feuille de température.

24) Matelas à 1 place

En mousse avec housse amovible en skaï lavable.

Épaisseur minimum 14 cm,

Densité minimum 20KG/M³

25) Potence

Pied à perfusion 5 roulettes

Tige, longueur réglable, min 2 crochets inox de sécurité.

Sur pied inox 4 ou 5 branches avec roues antistatiques.

26) Bassin de lit

- Forme pantoufle
- En polypropylène
- Avec poignée
- Capacité : environ 2,5 litres et autoclavable

27) Urinal femme

Type pistolet en plastique polypropylène blanc gradué et autoclavable; capacité minimum: 900ml

28) Urinal homme

Type pistolet en plastique polypropylène blanc gradué autoclavable; capacité minimum 900ml

29) Table de chevet

Table en acier chromé, revêtu de tôle enduite d'époxy

- 01 tiroir et 01 espace de rangement
- 01 étagère

Sans roues.

30) Table d'examen gynécologique

- Construction en tube d'acier chromé ou époxy, ronds ou carrés
- Démontable ou non
- Tête réglable
- Porte Jambes évidé et rabattable
- Mousse polyuréthane ignifugé

Livré avec 01cuvette et son support en inox, 01 paire de genouillères, 01porte rouleau

31) Stéthoscope obstétrical

- Type Pinard
- En aluminium.

32) Boîte à gants

Bocal entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle,

33) Spéculum vaginal

- spéculums vaginaux de type Colin
- En acier inoxydable
- Assemblage non démontable
- Stérilisable à la chaleur sèche ou humide

34) Table de soins pour nouveau-né (table à langer)

Structure métallique tubulaire à 2 étagères.

Plan de travail supérieur rembourré en simili cuir doux, lavable ignifugé

Etagère inférieure en panneau laminé.

Livré en kit

35) Aspirateur mécanique

- pompe d'aspiration à pieds
- 1 bocal en Polycarbonate de 1 litre
- débit : ≥ 10 litres/minute
- 1 canule avec tube transparent
- 1 manomètre de 0-600 mm de Hg minimum

A livrer avec un tuyau d'aspiration.

36) Bassin de toilette pour nouveau-né

Bassine conique entièrement en matière plastique, bord roulé, capacité 15 à 30 litres environ.

37) Boîte d'accouchement

Boîte inox avec couvercle composée de :

- 1 Ciseaux Mousses, courbes, 18 cm,
- 1 Clamp Ombilical de Bar, 8 cm
- 1 Forceps Tarnier, avec tracteur 40 cm
- 1 Insufflateur Ribemont, sans poire, 10 cm
- 1 Pince Jean-Louis Faure, courbe, A/G, 22 cm -IS
- 1 Perce-membrane, 19 cm
- 1 Sonde Vésicale, métal, femme, 15 cm
- 1 Stéthoscope Obstétrical Pinard, aluminium

38) Boîte suture du périnée et ligature du cordon ombilical

- 1 Boîte Inox,
- 2 Cupule à Bec, inox, dia. 80 mm, 165 ml -
- 1 Ciseaux Dauphin, droits, 14 cm -
- 1 Ciseaux à Episiotomie de Braun, 14,5 cm
- 1 Ciseaux Mousses, droits, 14 cm
- 2 Pinces Dissection, S/G, 14 cm -
- 1 Pince Péan Murphy, 14 cm -IS,
- 2 Pince Kocher, droite, A/G, 16 cm -
- 1 Ciseaux Mayo, droits, 17 cm, tungstène

39) Table d'accouchement

- Construite en tube rond ou carré d'acier chromé ou époxy
- Paire de rails latéraux
- Trois sections avec réglage indépendant et position Trendelenburg
- Matelas recouvert en similicuir ou skaï lavable ignifugé
- Dossier relevable mécanique

- Complétée avec appui jambe et épaulières rembourrées
- poignées de maintien
- Cuvette en acier inox
- Démontable

40) Lampe mobile

Lampes à solaire à led.

41) Pissette à alcool

Pissettes plastiques 250 ml.

Col de cygne

Polyéthylène.

Transparent.

42) Abaisse langue adulte

A usage unique, boîte de 100.

43) Abaisse langue enfant

A usage unique, boîte de 100.

44) Thermomètre médical

Thermomètre oral ou rectal, gradué de 35.5 à 42° C

Livré avec un étui de protection, gradué à 0,1°C à lecture directe.

45) chronomètre

0 à 60 mn réglable

Sonnerie à fin de comptage.

46) Centrifugeuse électrique

Minimum Type à 6 tubes sur paillasse

CAPACITÉ Min.: 8 x 15 ml

RPM min : 6.000 min-1

47) Microscope binoculaire

- Objectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x
- Eclairage halogène 6v/20w
- Condenseur d'Abbé 1,250N
- Platine avec course verticale graduée sur les deux axes
- Paires d'oculaires 10x et 15x
- Réglages dioptriques doubles

A livrer avec :

* Housse de protection

- * Filtre bleu
- * Un coffret de transport
- * 1 lampe halogènes de rechange
- * 1 Flacons de 100 ml d'huile à immersion
- * Tension d'alimentation 220V-50HZ.

48) Portoir pour tubes

Type 2 x 12 places
En acier inox.

49) Rhéuscope

- Type d'éclairage avec ampoule à incandescence de 40 à 60W ou tube fluorescent de 10W à 15w.
- Interrupteur de mise en marche

50) Bec Bunsen

Avec nécessaire de raccordement. Tuyau de gaz, détendeur, et bouteille de gaz

51) Stérilisateur à chaleur sèche

- Plage de température 10°C à 250°C environ
- Système de blocage du thermostat
- Deux plateaux inox
- Thermomètre, indicateur de température
- Plage de température +/-1°C
- Minuterie réglable de 0 à 120 minutes minimum
- Capacité min 20 litres
- Puissance environ 1000 W
- Ventilation forcée par moto ventilateur

Alimentation électrique : 220 V - 50 Hz

Mise en marche par le fournisseur.

Accessoires (joint de porte, lampe témoin, résistance, minuterie, régulateur ou thermostat de température 02 rubans témoin de stérilisation)

4. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

II - GENERALITES

II-1) INSTRUCTIONS TECHNIQUES ET DEVIS DESCRIPTIF DU MATERIELS

II-1-1) Instructions techniques aux soumissionnaires

1 - Repérage des équipements

L'ensemble des matériels du présent appel d'offres est numéroté et fera l'objet d'une évaluation technique et financière. Le présent cahier des clauses techniques comporte, un bordereau des prix unitaires, un dossier quantitatif indiquant la liste des articles et les quantités demandées et un dossier descriptif de chaque article.

Pour ce qui concerne certains équipements, afin de faciliter leur insertion dans le parc existant d'une part et d'autre part, permettre leur maintenance par les techniciens du Ministère de la Santé du Cameroun, la marque peut avoir été donnée sur instructions du Maître d'Ouvrage.

Ces références ne devront nullement être considérées comme accordant la faveur à tel ou tel appareil, marque, fabricant ou distributeur.

2 - Présentation des offres

a) Le fournisseur devra respecter les normes sanitaires et les règlements relatifs aux établissements de soins ou assimilés.

b) Le fournisseur a l'obligation de remplir et de retourner le bordereau des prix unitaires compris dans le dossier d'appel d'offres sous peine de nullité de son offre.

c) Il fournira la documentation technique et commerciale suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de son offre. Il indiquera de façon précise la documentation qui se rapporte à chaque article proposé.

d) Il est tenu de fournir les indications suivantes sur l'origine de son matériel :

pays constructeur ;

société responsable de la fabrication ;

société assurant la représentation commerciale ou la diffusion au CAMEROUN.

dispositions prévues, le cas échéant, pour la maintenance et le service après vente (suivi des équipements, réparations, délais d'intervention, disponibilité des pièces de rechange et des consommations, etc.) par ses soins, au CAMEROUN notamment en terme de personnel qualifié ayant une connaissance technique de l'article proposé, de moyens techniques d'intervention (techniciens, ateliers, contrat d'intervention rapide, etc.) ;

type ou désignation commerciale de l'équipement.

La BID se réserve le droit de déclarer une offre non conforme si l'un des points mentionné ci-dessus n'est pas satisfait.

3 - Obligation et priorité

En cas de différence entre les quantités mentionnées dans divers documents, la quantité du bordereau quantitatif sera seule à prendre en compte.

La BID se réserve le droit de procéder à une modification des quantités finales et ce sur la base des prix unitaires soumissionnés dans le cas où les résultats de l'appel d'offres le nécessiteraient. Il se réserve également le droit de supprimer certains articles au vu des résultats et de l'évaluation des offres.

En cas de litige entre les limites de prestations définies pour chaque article et le présent document, le fournisseur prendra toute mesure afin de permettre d'assurer le fonctionnement conforme de son équipement, sans pouvoir se prévaloir de travaux supplémentaires (obligation de bonne fin).

4 - Outillage de maintenance, pièces détachées et consommables

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et de réparations courantes, celui-ci sera obligatoirement inclus dans l'offre.

La présente offre comprendra un jeu de pièces détachées courantes (lampes de rechange, joints, etc.), ainsi que le nécessaire permettant d'assurer le remplacement des pièces d'usure normale pendant l'année de garantie ainsi que pendant l'année suivante (soit deux années de remplacement des pièces d'usure).

Qu'elle que soient les conditions, un stock de pièces d'usure d'une année de fonctionnement, sera requise lors de la réception définitive à la fin de l'année de garantie.

Le fournisseur fournira avec ses équipements les consommables nécessaires à la bonne exécution des essais de réception provisoire, ainsi qu'à la formation du personnel.

5 - Documentation technique

L'ensemble de la documentation technique comprendra au minimum les documents suivants :

Caractéristiques techniques des appareils ;

Mode d'emploi ;

Notices techniques (guide de maintenance et de dépannage, schémas de principe et électronique, nomenclature des pièces) ;

Références précises des représentants, agents et concessionnaires au CAMEROUN, ainsi que dans le pays d'origine du constructeur.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en langue française de préférence, en quatre (4) exemplaires. Pour les documents traduits d'une langue autre que le français, une copie dans la langue originale sera également jointe.

6 - Installation, mise en route et formation du personnel

L'installation sur place et la mise en route des appareils ainsi que la formation du personnel à l'utilisation des équipements et à la maintenance sera comprise dans la soumission. Sauf mention contraire, la formation sera effectuée sur site, avec obligation de résultat laissée à l'appréciation du Maître de l'Ouvrage.

Pour les équipements nécessitant une formation spécifique des techniciens de maintenance chez le constructeur, le fournisseur précisera les conditions du stage pour un technicien (durée, contenu, conditions de prise en charge, etc.).

7 - Garantie contractuelle et proposition de maintenance

La garantie contractuelle légale est d'une année à partir de la date de réception provisoire. La garantie couvre la fourniture de l'ensemble des pièces défectueuses, ainsi que leur remplacement (fourniture, main d'œuvre et montage compris).

Pour les équipements nécessitant un contrôle (exemple : étalonnage sur banc test, etc.), ce dernier sera réalisé en fin d'année de garantie, avant réception définitive selon un calendrier convenu avec le maître d'ouvrage.

8 - Options libres

Si pour une raison propre à sa marque ou à sa technologie un fournisseur désire proposer un équipement en option, ou d'une technologie différente, il peut le faire en mentionnant clairement en première page "Option".

Il joindra obligatoirement un argumentaire mettant en évidence les avantages ou/et les économies offerts par son offre par rapport à ce qui est demandé dans le cahier des charges. Il ne pourra en aucun cas réclamer si son offre n'est pas retenue.

9 - Note relative aux fiches descriptives

Il est rappelé que le fournisseur devra obligatoirement chiffrer la solution de base, objet de la présente consultation, les options proposées en complément d'une solution de base seront seules prises en compte pour examen.

10 - Options proposées par le fournisseur

Le fournisseur a la possibilité de proposer des accessoires qu'il jugerait utiles ou indispensables à ceux demandés, ou spécifiques à sa production.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non ces accessoires non demandées dans l'offre de base.

Pour l'ensemble de ces accessoires, le fournisseur indiquera le coût total (HT/HD), et fera ressortir le surcoût engendré par ces options. La quantité correspond quant à elle, à celle de l'équipement de base.

11 - Opérations de transit

Les attributaires devront recourir aux transitaires installés au CAMEROUN, en vue de la gestion et du suivi correct du transport, des formalités de douane, d'impôts, de suivi des dossiers, etc.

Avis très important : tous les items nécessiteront obligatoirement un prospectus ou catalogue original en langue française ou anglaise pour l'appréciation de l'offre proposée. Le soumissionnaire est invité à donner les caractéristiques exactes de son offre, ceci pour éviter les documents et photocopies scannés avec reproduction textuelle des caractéristiques du présent document.

PARTIE 3- Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions.....	92
2. Documents contractuels.....	93
3. Fraude et corruption	93
4. Interprétation	93
5. Langue	94
6. Groupement.....	95
7. Critères d'origine.....	95
8. Notification	95
9. Droit applicable.....	95
10. Règlement des litiges	96
11. Inspections et audit par la Banque	96
12. Objet du Marché	96
13. Livraison	97
14. Responsabilités du Fournisseur	97
15. Prix du Marché	97
16. Modalités de règlement	97
17. Impôts, taxes et droits	97
18. Garantie de bonne exécution	98
19. Droits d'auteur	98
20. Renseigne-ments confidentiels	98
21. Sous-traitance	99

22.	Spécifications et Normes	99
23.	Emballage et documents	100
24.	Assurance	100
25.	Transport et Services connexes	100
26.	Inspections et essais	101
27.	Pénalités	102
28.	Garantie	103
29.	Brevets et indemnisation	103
30.	Limite de responsabilité	105
31.	Modifications des lois et règlements	105
32.	Force majeure	105
33.	Ordres de modification et avenants au marché	106
34.	Prorogation des délais	107
35.	Résiliation	108
36.	Cession	109
37.	Restrictions d'exportation	109

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

- 1. Définitions**
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « La Banque » signifie la Banque Islamique de Développement (BIsD),.
 - (b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
 - (c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - (d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - (e) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - (f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
 - (g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - (h) Le terme « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
 - (i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
 - (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Biens et les services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP**.
 - (k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- (l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Biens ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- (o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La BlsD exige le respect de ses règles en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l'Annexe au CCAG.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les **Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms**.
 - (b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.
- 4.3 Intégralité des dispositions contractuelles

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à

son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- (a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la BISD proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les Biens ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - (b) les Règles de Boycott de l'Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine. interdisent toute

importation de Biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

(a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

(b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la BIsD

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Biens dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 Le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la BIsD, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la BIsD, si la BIsD en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la BIsD de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la BIsD).

12. Objet du Marché

12.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur** 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 15. Prix du Marché** 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.
- 16. Modalités de règlement** 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Biens livrés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits** 17.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à

payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du marché.

- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit

sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la BIsD ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- (a) Les Biens livrés au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Biens, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Biens.
- (b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- (c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des Biens est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport et Services connexes

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Biens est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des Biens livrés;
- (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des Biens livrés;
- (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des Biens livrés;
- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des Biens livrés, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des Biens livrés.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de Biens, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur

se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Biens livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum

correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets et indemnisation

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou

droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et
- (b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de livraison ; et
- (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de

maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de livraison, ou
- (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des Biens, ou
- (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des équipements.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **au CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (i) à (iv) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

- 33.5 Sous réserve de la clause ci-avant, aucune variation ou modification des conditions du Marché ne pourra être effectuée sans un avenant par écrit signé par les parties.

34. Prorogation des délais

- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'exécution des services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- (a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :
 - (i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - (iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies dans l'Annexe du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de

convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

(b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
- (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la BIsD, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

ANNEXE AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes financés dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement - Septembre 2018:

Fraude et Corruption

1.39 Les règles de la BIsD exigent que les Bénéficiaires ainsi que les Firmes , Entrepreneurs, et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), les sous-traitants, les prestataires de services ou fournisseurs, ainsi que les personnels de ces entités, observent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la procédure d'acquisition et de l'exécution de marchés financés par la BIsD¹. En vertu de ce principe, les exigences des *Directives Anti-Corruption du Groupe de la BIsD pour la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption dans les Projets Financés par la BIsD* et les procédures de sanctions doivent être appliquées en tous instants. En application de cette politique, la BIsD:

- a) définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les expressions suivantes:
- i. «Pratique de corruption » signifie l'offre, le don, la sollicitation ou l'acceptation, directement ou indirectement, d'un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii. "Pratique frauduleuse" signifie tout acte ou omission, ou présentation erronée des faits, qui, délibérément ou par imprudence intentionnelle, induit ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. "Pratique collusoire" signifie un arrangement entre deux ou plusieurs parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur les actions d'une autre partie;
 - iv. "Pratique coercitive" signifie tout acte visant à nuire ou porter préjudice, ou menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions; et
 - v. "Pratique obstructive" signifie tout acte à effet de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la BIsD en matière de corruption ou de pratiques frauduleuses, coercitives ou collusives, ou faire de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menacer, harceler ou intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou visant

¹ Dans ce contexte, toute action entreprise par une Firma, un Consultant et leurs agents, sous-traitants, prestataires de services, et/ou leurs personnels en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du marché en vue d'un avantage indu quelconque est inappropriée.

à entraver délibérément l'exercice par la BIsD de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.39 (e) ci-dessous.

- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, ou ses agents, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera l'acquisition non conforme et annulera la fraction du Financement de Projet allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement de Projet s'est livré à la corruption, à des pratiques frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure d'acquisition ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la BIsD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la BIsD lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d) sanctionnera à tout moment une Firma ou un individu, en application des procédures de sanctions de la BIsD², y compris en déclarant publiquement cette Firma ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée ::
 - i. de toute attribution de marché financé par la BIsD; et
 - ii. de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, Consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une Firma par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la BIsD; et
- e) exigera que les Dossiers d'Appel d'Offres et les marchés financés par la BIsD contiennent une disposition requérant des Soumissionnaires, y compris leurs agents, leurs personnels, leurs sous-traitants, leurs prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la BIsD à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des Propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BIsD.

² Une Firma ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la BIsD à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la BIsD, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés de la BIsD; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : <i>Republique du Cameroun</i>																		
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : <i>Le Ministère de la Santé Publique</i>																		
CCAG 1.1 (o)	Les sites du Projet ou les lieux de destination finale sont : <table border="1"> <thead> <tr> <th>REGION</th><th>LIEU</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adamaoua,</td><td>CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,</td></tr> <tr> <td>Nord,</td><td>CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA</td></tr> <tr> <td>Extrême-Nord</td><td>CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA</td></tr> <tr> <td>Centre,</td><td>CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO I, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN</td></tr> <tr> <td>Est,</td><td>CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA</td></tr> <tr> <td>Sud</td><td>CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.</td></tr> <tr> <td>Littoral,</td><td>CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.</td></tr> <tr> <td>Ouest,</td><td>CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA</td></tr> </tbody> </table>	REGION	LIEU	Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,	Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA	Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA	Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO I, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN	Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA	Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.	Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.	Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA
REGION	LIEU																		
Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,																		
Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA																		
Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA																		
Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO I, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN																		
Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA																		
Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.																		
Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.																		
Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA																		
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par d'autres termes commerciaux internationaux.																		
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : <i>DDP - Delivered Duty Paid 2020.</i> <i>Règle Incoterms® qui confère le niveau maximal d'obligations au vendeur, qui assume tous les risques et frais, y compris de dédouanement, jusqu'au lieu convenu.</i> <i>Ainsi, en vertu de cet Incoterms®, les marchandises sont livrées dédouanées, prêtes à être déchargées au lieu de destination.</i> <i>Seuls les frais d'assurance et de déchargement à destination sont à la charge de l'acheteur.</i>																		
CCAG 5.1	La langue sera : <i>le français et /ou l'anglais.</i>																		
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera :																		

	A l'Attention de : Monsieur le Ministre de la Santé Publique S/C cellule d'exécution des Projets Santé-BID Rue : Elig Essono, Immeuble Cris Auto Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage Ville : Yaoundé Code postal : Minsanté/CEPS-BID Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (+237 666 228 450) Adresse électronique : cepsbid.cm@gmail.com
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront faites par les tribunaux compétents sur l'attribution de juridiction.
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : <i>un connaissance maritime non négociable, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabriquante ou du Fournisseur, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Fournisseur.</i> Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 15.1	Les prix des Biens livrés et Services connexes exécutés <i>ne seront pas révisables.</i>
CCAG 16.1	Règlement de Biens en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en monnaies sera effectué en <i>Francs CFA</i> (i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Biens et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) À la réception provisoire : Quatre-vingt (80%) pour cent du prix du Marché des Biens livrés sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en Francs CFA dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de

	règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Biens ont été livrés et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Biens et Services en provenance du pays de l'Acheteur : Règlement des Biens et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en <i>[insérer le nom de la monnaie]</i>, comme suit : (i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur, d'un montant équivalent, et conforme au format fourni dans le document d'Appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. (ii) A la livraison : quatre-vingt (80%) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Biens contre remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera de <i>1/2000%</i>. <i>Par jour calendaire sans pour autant dépasser 10% du prix du Marché.</i>
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution <i>sera requise</i> .
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera de 5 %
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : <i>12 mois apres la reception provisoire.</i> <i>Sur demande écrite du contractant, la commission de reception provisoire siégera et sera constituée de :</i> 1- Le Maitre d'ouvrage délégué ou son représentant (president) 2- Le maitre d'œuvre (Rapporteur) 3- Le chef de service du contrat 4- L'ingenieur du Contrat 5- Un représentant du ministere de la Santé Publique 6- Un représentant du MINEPAT 7- Un représentant du Minmap

CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Non Applicable.																		
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.																		
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms.																		
CCAG 25.2	Les services connexes ci-après sont requis : Reception pre-embarquement, Reception post-livraison, Installation d'équipements, mise en service, mise à disposition du manuel d'utilisation et d'entretien, formation du personnel à l'utilisation.																		
CCAG 26.1	Hors mis les tests électriques, Les Inspections et Essais sont opérées par le fournisseur en présence des utilisateurs.																		
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés aux lieux de livraison																		
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 7/1000 par semaine.																		
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10 %																		
CCAG 28.3	La(es) période(s) de garantie sera : 365 jours Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : <i>[insérer le(s) lieu(x) de destination finale]</i>. Les lieux de destination sont : <table border="1"> <thead> <tr> <th>REGION</th><th>LIEU</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adamaoua,</td><td>CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,</td></tr> <tr> <td>Nord,</td><td>CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA</td></tr> <tr> <td>Extrême-Nord</td><td>CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA</td></tr> <tr> <td>Centre,</td><td>CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN</td></tr> <tr> <td>Est,</td><td>CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA</td></tr> <tr> <td>Sud</td><td>CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.</td></tr> <tr> <td>Littoral,</td><td>CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.</td></tr> <tr> <td>Ouest,</td><td>CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA</td></tr> </tbody> </table> Clause-type CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de ____ heures de fonctionnement ou ____ mois à partir de la mise en service des fournitures ou ____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion :	REGION	LIEU	Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,	Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA	Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA	Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN	Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA	Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.	Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.	Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA
REGION	LIEU																		
Adamaoua,	CSI DE GADA MABANGA DJALINGO, CSI DE DJILOUGOU, CSI DE MBOUMDO, CSI DE MBAKAOU,																		
Nord,	CSI DE DEMBO, CSI DE DEMSA, CSI DE NDJOLA																		
Extrême-Nord	CSI DE KOURBI, CSI DE KOSSEWA																		
Centre,	CSI DE BAFIA URBAIN, CSI DE MBALMAYO 1, CSI D'AWAE-VILLE URBAIN, CSI DE METEP, CSI D'OUASSA BAMVELE, CSI D'AYOS URBAIN																		
Est,	CSI DE NGOUONG, CSI DJENDE-BADOUMA																		
Sud	CSI DE NNEMEYONG 3, CSI D'EBEMVOK, CSI DE DIKOBÉ, CSI DE MELOK.																		
Littoral,	CSI DE BILONGUE I, CSI DE MBOUASSOUM, CSI DE EKOM-NKAM, CSI MBOUROUKOU.																		
Ouest,	CSI DE FONDANTI, CSI DE NDIPTA III, CSI DE BAGOUN, CSI DE BALATSITSOO, CSI KOZA-BANA																		

	(a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAG. ou (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de ____.
CCAG 28.5, CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 45 jours.
CCAG 33.4	Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur serait approuvée par l'Acheteur la rémunération versée au Fournisseur, qui sera incluse dans le Montant du Marché, sera de ____ <i>(insérer le pourcentage approprié, usuellement de 50%) de la diminution du Montant du Marché,</i>

Annexe : CCAP-Formule de révision des prix

Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 [a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}] - P_0$$

$$L_0 \quad M_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- Po = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- Mo, M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Biens objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera $Z0/Z1$, où

$Z0$ = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché $P0$ à la Date de Référence, et

$Z1$ = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché $P0$ à la Date de la révision.

- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X. Formulaire du Marché

Cette Section contient les formulaires qui une fois remplis feront partie du Marché. Les formulaires de garantie de bonne exécution et de restitution de l'avance, lorsque requises, remplies uniquement par le soumissionnaire retenu après attribution du marché.

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution	120
Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché.....	124
Acte d'Engagement.....	125
Modèle de garantie de bonne exécution.....	127
Modèle de garantie de restitution d'avance	131

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Accord de Financement No. : *[insérer la référence de l'Accord de Financement]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

2. Autres Soumissionnaires ***[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]***

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITE : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Directives pour les acquisitions de Biens, Travaux et services connexes dans le cadre de Projets Financés par la BISD (Les Directives) (Annexe C). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre recours.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Directives (comme décrits à l'Annexe C).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée comme indiqué au point 4 ci-avant.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom de l'Acheteur]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : **Notification d'attribution du Marché No**

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du ***[date]*** pour l'exécution des Biens et Services connexes de ***[nom du marché et identification]*** pour le montant du Marché de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires ***[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]***, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section X, Formulaires du marché.

Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Acte d'Engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,

conclu le **[date]** jour de **[mois]** de **[année]**

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Biens et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Biens et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - b) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ;
 - c) Les addenda No ____ (si applicable)
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) La Liste des Biens, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques ; et
 - g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels] _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du

Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

En présence de : *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

Modèle de garantie de bonne exécution

Option 1 : (garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'entête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, **sans condition et irrévocablement**, à vous payer à **première demande**, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (____) *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]*⁷ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁸ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

⁷ La banque d'émission devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur

⁸ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

[signature(s)]

Note: Toutes parties de texte (y compris les renvois en bas de page) sont fournis pour faciliter l'utilisation de ce formulaire et seront éliminées dans le document final.

Garantie de bonne exécution

Option 2 : (Caution personnelle et solidaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Par cette caution [insérer le nom du Principal] comme Principal (ci-après dénommé « le fournisseur ») et [insérer le nom de la caution] comme caution (ci-après appelée « la caution »), nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des Biens] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____⁹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus -- dans les types et les proportions des monnaies dans lesquelles le prix du contrat est payable -- le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

ATTENDU que le fournisseur a conclu un accord écrit avec l'acheteur de le jour de 20. pour [nom de contrat et brève description des biens et Services connexes] selon les documents, plans, spécifications et modifications s'y rapportant, qui, dans la mesure prévue aux présentes, font partie et sont ci-après dénommés le contrat.

EN CONSEQUENCE, la Condition de cette Obligation est telle que, si le fournisseur doit rapidement et fidèlement exécuter ledit contrat (y compris les amendements s'y rapportant), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, elle restera en vigueur. Chaque fois que le Fournisseur doit être, et déclaré par l'Acheteur être en faute d'exécution du contrat, l'Acheteur ayant tenu ses obligations d'Acheteur, la caution peut remédier sans tarder au manquement, ou dès que possible :

(1) remplir le contrat conformément à ses termes et conditions ; ou

(2) obtenir une offre ou des offres de soumissionnaires qualifiés proposant à l'Acheteur de remplir le contrat conformément à ses termes et conditions, et suivant la détermination

⁹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

de l'Acheteur et la garantie du soumissionnaire le moins disant, prévoir un contrat entre ces ce soumissionnaire et l'Acheteur et livrer selon la progression du contrat (même s'il devrait y avoir un défaut ou une succession de défaut en vertu du contrat ou des contrats conformément au présent paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût de réalisation diminués du solde du prix du contrat ; mais n'excédant pas, y compris les autres coûts et dommages-intérêts pour lesquels la caution peut être retenue aux termes des présentes, le montant énoncées au premier alinéa présentes. On entend par le terme « Équilibre du prix contractuel, » tel qu'utilisé dans ce paragraphe, le montant total payable par l'Acheteur au Fournisseur en vertu du contrat, moins le montant correctement payé par l'Acheteur au Fournisseur ; ou

- (3) payer **sans condition, irrévocablement et à première demande** à l'Acheteur le montant requis par l'Acheteur pour l'exécution du contrat conformément à ses termes et conditions jusqu'à un total n'excédant ne pas le montant de ce cautionnement.

La garant ne sera pas responsable pour une somme supérieure à la caution.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être engagée avant l'expiration d'un an à compter de la date de la délivrance du Procès-verbal de réception définitive.

Aucun droit d'action ne doit s'accumuler à cette caution ou pour l'utilisation de toute personne physique ou morale autre que l'Acheteur désigné aux présentes ou les héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit de l'Acheteur.

En foi de quoi, le Fournisseur a donné son accord et apposé son sceau, et la caution est entrée en application, dûment attestée par la signature de son représentant légal, lejour de20....

Signé leau nom de _____

Paren qualité de _____

En présence de _____

Modèle de garantie de restitution d'avance

(Garantie bancaire sur demande)

AO No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des Biens] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement **sans condition, irrévocablement et à première demande** de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹⁰. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

_____ [Signature]

¹⁰ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

Annexe : LA GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES :**LOT 1**

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	<i>Organisation du travail en équipes;</i>		
II-2	<i>Délai d'exécution</i>		
III-3	<i>Planning conforme aux délais prescrits.</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
Situation financière			
II.	Chiffre d'affaires moyen annuel sur les cinq dernières années. Un chiffre d'affaires minimum de 1 800 000 000 (un milliard huit cent millions) de Francs CFA soit 3 600 000 USD. Le chiffre d'affaires correspond à la Déclaration de situation fiscale, (DSF) par ans sur les cinq dernières années ou son équivalent.		
III.	Capacité financière ou Présentation d'une attestation de disponibilité financière, Présenter une attestation de disponibilité financière ou une capacité financière délivrée par une banque ordre d'un montant de :360 000 000 F CFA ou 720 000 USD		
IV.	Expérience spécifique de Livraison (Références similaires) ; <i>Avoir exécuté au moins une (01) prestations similaires pour la fourniture des équipements biomédicaux d'un montant supérieur ou égal à 360 000 000 F CFA ou 720 000 USD sur les cinq dernières années.</i> <i>Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitif ou leur équivalent.</i>		
V.	Attestation prouvant la capacité à pouvoir assurer le service après-vente (représentation locale pour les soumissionnaires étranger ou Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire à pouvoir assurer le service après-vente.) ;		
VI.	Conformité aux spécifications Techniques concernant les fournitures NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 70% des sous-critères pour avoir un oui sur ce critère		
SPECIFICATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES FOURNITURES (sous-critères)			
I- Matériels medicotechniques des CSI			
1.	Escabeau		
	1.1 - type 02 marches		
	1.2 - Tube en aluminium, époxy ou en inox		
	1.3- avec revêtement antidérapant assurant une bonne stabilité.		
2.	Table d'examen médical		
	2.1 Bâti tubulaire en acier inoxydable ou chromé		
	2.2 Piètements fixes et embouts de protection en caoutchouc		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	Organisation du travail en équipes;		
II-2	Délai d'exécution		
III-3	Planning conforme aux délais prescrits.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	2.3 Plan d'examen recouvert de matelas en mousse d'épaisseur 6 cm minimum,		
	2.4 habillage en simili cuir, lavable, ignifuge.		
	2.5 Section de tête ajustable par système mécanique		
	2.6 Support pour rouleau dévidoir de papier fixé sous le divan		
3.	Otoscope à piles (1 coffret composé de)		
	3.1- 1 manche à pile chromée		
	3.2-Eclairage par fibre optique		
	3.3- 1 spéculum réutilisable en assortiment (naso et auriculaire)		
4.	Pèse bébé		
	4.1 Modèle de table, type clinique		
	4.2 Corbeille métallique et châssis laqué au four		
	4.3 Portée 16 kg par 100 gr		
5.	Pèse- personne adulte		
	5.1 Capacité min 160Kg		
	5.2 Colonne à curseur avec toise		
	5.3 Plateau de pesage avec tapis antidérapant		
	5.4 Graduation 100g		
	5.5. Livré avec toise de 2m		
6.	Stéthoscope médical (double pavillon chromé)		
	6.1 Récepteur double pavillon en laiton chromé		
7.	Tensiomètre médical enfant		
	7.1 Tensiomètre médical avec brassard enfant, nouveau-né		
	7.2 Monobrassard anéroïde		
	7.3 plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg		
	7.4 graduation : 2 mm de Hg		
	7.5 brassard nylon à fixation velcro		
	7.6 bouton de remise à zéro		
	7.7 taille pour enfant		
8.	Tensiomètre médical adulte		
	8.1 Monobrassard anéroïde		
	8.2 plage de mesure : 0 à 300 mm de Hg		
	8.3 graduation : 2 mm de Hg		
	8.4 brassard nylon à fixation velcro		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	<i>Organisation du travail en équipes;</i>		
II-2	<i>Délai d'exécution</i>		
III-3	<i>Planning conforme aux délais prescrits.</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	<i>8.5 bouton de remise à zéro</i>		
	<i>8.6 taille pour adulte.</i>		
9.	Poubelle à pédale		
	<i>9.1 en acier inoxydable</i>		
	<i>9.2 capacité min 15 litres</i>		
	<i>9.3 conteneur étanche au liquide</i>		
	<i>9.4 ouverture à pédale.</i>		
10.	Bocal porte instruments		
	<i>10.1 Bocal entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle à charnière, capacité 1 litre min, autoclavable.</i>		
11.	Boîte à coton		
	<i>11.1 Entièrement en inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle à charnière, 250 ml.</i>		
12.	Haricot		
	<i>12.1 Cuvette réniforme en acier inox 18/10 ou AISI 304</i>		
	<i>12.2 Dimensions min 25cm.</i>		
13.	Plateau rectangulaire		
	<i>13.1 04 de type grand format dimensions approximatives (L x l x H) 425 x 280 x 50 mm</i>		
	<i>13.2 04 de type moyen dimensions approximatives (L x l x H) 355 x 255 x 40 mm</i>		
	<i>13.3 04 de type petit format dimensions approximatives (L x l x H) 205 x 130 x 20 mm.</i>		
14.	Table de pansement		
	<i>14.1 Construction en tube d'acier chromé ou recouvert de peinture époxy</i>		
	<i>14.2 Plan d'examen en simili cuir ignifuge</i>		
	<i>14.3 Tête réglable par système mécanique</i>		
	<i>14.4 Piètement fixe et embouts de protection en caoutchouc</i>		
15.	Tabouret praticien		
	<i>15.1 Tabouret télescopique fixe</i>		
	<i>15.2 Monté/descente par vérin télescopique avec sécurité anti-descente</i>		
	<i>15.3 Piètement 5 branches sur patins</i>		
	<i>15.4 Revêtement vinyle non feu ou simili cuir ignifuge</i>		
16.	Lampe d'examen		
	<i>16.1 Alimentation 12 V</i>		
	<i>16.2 Lampe halogène 30 à 50 W</i>		
	<i>16.3 Ensemble monté sur pieds mobiles 5 branches</i>		
	<i>16.4 Réglage du positionnement de la lampe</i>		
	<i>16.5 livré avec 1 lampe de rechange.</i>		
17.	Boîte à pansement		
	<i>17.1 1 Boîte inox, 18 x 8 x 4 cm</i>		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison. <i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>			
II-1	<i>Organisation du travail en équipes;</i>		
II-2	<i>Délai d'exécution</i>		
III-3	<i>Planning conforme aux délais prescrits.</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	17.2 1 Ciseaux Mousses, droits, 14 cm		
	17.3 1 Ciseaux Lister, Croix Rouge, 14 cm		
	17.4 1 Sonde Cannelée, 14 cm		
	17.5 1 Pince Dissection, A/G, 14 cm		
	17.6 1 Pince Dissection, S/G, 14 cm		
	17.7 1 Pince Péan Murphy, 14 cm		
18.	Tambour à compresses		
	18.1 Entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304		
	18.2 avec couvercle à charnière		
19.	Paravent		
	19.1 Paravent modulaire, cadre en époxy, ou acier chromé, garniture en vinyle ou plastique lavable monté sur des roulettes.		
	19.2 2 panneaux au moins		
20.	Stérilisateur vapeur à pression		
	20.1 Stérilisateur à vapeur Type "cocote minute"		
	20.2 Capacité indicative : 20l min		
	20.3 Récipient métallique à fermeture hermétique avec joint étanche		
	20.4 Couvercle et soupape de surpression		
	20.5 Valve de desserrage		
	20.6 Chauffage par source extérieure		
	20.7 Mano-thermomètre gradué		
21.	Chariot de soins		
	21.1 Bâti en tube d'acier inox		
	21.2 Monté sur 4 roulettes dont 2 avec freins		
	21.3 Niveau supérieur avec un tiroir inox		
22.	Boîte de petite chirurgie		
	22.1) Boîte inox, 18 x 8 x 4 cm, 1 pièce avec couvercle composée de :		
	22.2) 1 Ciseaux Iridectomie, droits, 11,5 cm,		
	22.3) 1 Ciseaux Mousses, droits, 14 cm,		
	22.4) 1 Pince Kocher, droite, A/G, 14 cm, 1 pièce		
	22.5) 1 Manche Bistouri n°3,		
	22.6) 1 Pince Péan Murphy, 14 cm,		
	22.7) 1 Pince Dissection, A/G, 14 cm,		
	22.8) 1 Pince Dissection, S/G, 14 cm,		
	22.9) 1 Pince à Echardes, 10 cm,		
	22.10) 1 Porte-aiguille Mayo-Hégar, 14cm,		
	22.11) 1 Stylet Porte-coton, 14 cm,		
23.	Lit à 1 place		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	Organisation du travail en équipes;		
II-2	Délai d'exécution		
III-3	Planning conforme aux délais prescrits.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	23.1 Lit simple, avec dossier ajustable		
	23.2 Cadre en acier, finition peinture époxy		
	23.3 sans roulettes,		
	23.4 piètement en tube.		
24.	Matelas à 1 place		
	24.1 housse amovible en skaï lavable.		
	24.2 épaisseur minimum 14cm		
	24.3 densité 20KG/M ³		
25.	Potence		
	25.1 min 2 crochets inox de sécurité.		
	25.2 Tige longueur réglable,		
	25.3 Sur pied inox 4 ou 5 branches avec roues antistatiques.		
26.	Bassin de lit		
	26.1 Forme pantoufle		
	26.2 En polypropylène		
	26.3 Avec poignée		
	26.4 autoclavable		
27.	Urinal femme		
	27.1 Type pistolet en plastique polypropylène blanc gradué et autoclavable capacité min : 900ml		
28.	Urinal homme		
	28.1 Type pistolet en plastique polypropylène blanc gradué autoclavable capacité min: 900ml		
29.	Table de chevet		
	29.1 Table en acier chromé, revêtu de tôle enduite d'époxy		
	29.2 01 tiroir		
30.	Table d'examen gynécologique		
	30.1 Construction en tube d'acier chromé ronds ou carrés		
	30.2 Démontable ou non		
	30.3 Tête réglable		
	30.4 Porte Jambes évidé et rabattable		
	30.5 Matelas ignifugé		
31.	Stéthoscope obstétrical		
	31.1 Type Pinard		
	31.2 En aluminium.		
32.	Boîte à gants		
	32.1 Bocal entièrement en acier inox 18/10 ou AISI 304 avec couvercle		
33.	Spéculum vaginal		
	33.1 spéculums vaginaux de type Colin		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	<i>Organisation du travail en équipes;</i>		
II-2	<i>Délai d'exécution</i>		
III-3	<i>Planning conforme aux délais prescrits.</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	33.2 <i>En acier inoxydable</i>		
	33.3 <i>Assemblage non démontable</i>		
	33.4 <i>Stérilisable à la chaleur sèche ou humide</i>		
34.	Table de soins pour nouveau-né (table à langer)		
	34.1 <i>structure mécanique tubulaire à 2 étagères</i>		
	34.2 <i>plan de travail supérieur rembourré simili cuir doux, lavable</i>		
	34.3 <i>étagère inférieur en panneau laminé</i>		
35.	Aspirateur mécanique		
	35.1 <i>pompe d'aspiration à pieds</i>		
	35.2 <i>1 bocal en Polycarbonate de 1 litre</i>		
	35.3 <i>débit : ≥10 litres/minute</i>		
	35.4 <i>1 canule avec tube transparent</i>		
	35.5 <i>1 manomètre de 0-600 mm de Hg min</i>		
36.	Bassin de toilette pour nouveau-né		
	36.1 <i>Bassine conique entièrement en matière plastique,</i>		
	36.2 <i>bord roulé, capacité 15 à 30 litres environ</i>		
37.	Boîte d'accouchement		
	37.1 <i>Boîte inox avec couvercle</i>		
	37.2 <i>1 Ciseaux Mousses, courbes, 18 cm,</i>		
	37.3 <i>1 Clamp Ombilical de Bar, 8 cm</i>		
	37.4 <i>1 Forceps Tarnier, avec tracteur 40 cm</i>		
	37.5 <i>1 Insufflateur Ribemont, sans poire, 10 cm</i>		
	37.6 <i>1 Pince Jean-Louis Faure, courbe, A/G, 22 cm -IS</i>		
	37.7 <i>1 Perce-membrane, 19 cm</i>		
	37.8 <i>1 Sonde Vésicale, métal, femme, 15 cm</i>		
	37.9 <i>1 Stéthoscope Obstétrical Pinard, aluminium</i>		
38.	Boîte de suture complète		
	38.1 <i>1 Boite Inox,</i>		
	38.2 <i>2 Cupule à Bec, inox, dia. 80 mm, 165 ml -</i>		
	38.3 <i>1 Ciseaux Dauphin, droits, 14 cm -</i>		
	38.4 <i>1 Ciseaux à Episiotomie de Braun, 14,5 cm</i>		
	38.5 <i>1 Ciseaux Mousses, droits, 14 cm</i>		
	38.6 <i>2 Pinces Dissection, S/G, 14 cm -</i>		
	38.7 <i>1 Pince Péan Murphy, 14 cm -IS,</i>		
	38.8 <i>2 Pince Kocher, droite, A/G, 16 cm -</i>		
	38.9 <i>1 Ciseaux Mayo, droits, 17 cm, tungstène</i>		
39.	Table d'accouchement		
	39.1 <i>Paire de rails latéraux</i>		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	Organisation du travail en équipes;		
II-2	Délai d'exécution		
III-3	Planning conforme aux délais prescrits.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	39.2 Trois sections avec réglage indépendant et position Trendelenburg		
	39.3 Matelas recouvert en tissu similicuir ou skaï lavable ignifugé		
	39.4 Dossier relevable mécanique		
	39.5 Complétée avec appui jambe et épaulières rembourrées		
	39.6 poignées de maintien		
	39.7 Cuvette en acier inox		
	39.8 Démontable		
40.	Lampe mobile		
	40.1 Lampes à solaire à led.		
41.	Pissette à alcool		
	41.1 Pissettes plastiques 250 ml.		
	41.2 col de cygne		
	41.3 polyéthylène		
	41.4 transparent		
42.	Abaisse langue adulte		
	42.1 A usage unique, boîte de 100.		
43.	Abaisse langue enfant		
	43.3 A usage unique, boîte de 100.		
44.	Thermomètre médical		
	44.1 Thermomètre oral ou rectal, gradué de 34 à 42° C, Livré avec un étui de protection, gradué à 0,1°C à lecture directe.		
45.	Chronomètre		
	45.1 0 à 60 mn réglable		
	45.2 Sonnerie à fin de comptage.		
46.	Centrifugeuse électrique		
	46.1 Minimum Type à 6 tubes sur paillasse		
	46.2 CAPACITÉ min.: 8 x 15 ml		
	46.3 RPM min.: 6.000 min-1		
47.	Microscope binoculaire		
	47.1 Objectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x		
	47.2 Eclairage halogène 6v/20w		
	47.3 Condenseur d'Abbé 1,250N		
	47.4 Platine avec course verticale graduée sur les deux axes		
	47.5 Paires d'oculaires 10x et 15x		
	47.6 Réglages dioptriques doubles		
	47.7 Un coffret de transport		
	47.8 1 lampes halogènes de rechange		
	47.9 1 Flacons de 100 ml d'huile à immersion		
48.	Portoir pour tubes		

N°CRITERE	CRITERES D'EVALUATION	OUI	NON
I. Programme/Calendrier de livraison.			
	<i>Ici on vérifiera la présence des pièces demandées sans s'attarder sur le fond et la conformité des délais</i>		
II-1	<i>Organisation du travail en équipes;</i>		
II-2	<i>Délai d'exécution</i>		
III-3	<i>Planning conforme aux délais prescrits.</i>		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 03 sur 03 sous-critères pour avoir un oui sur ce critère			
	48.1 Type 2 x 12 places.		
	48.2 En acier inox		
49.	Rhésuscope		
	49.1 Type d'éclairage avec ampoule à incandescence de 40 à 60W ou tube fluorescent de 10W à 15w.		
	49.2 Interrupteur de mise en marche		
50.	Bec Bunsen		
51.	Stérilisateur à chaleur sèche		
	51.1 Plage de température 10°C à 250°C environ		
	51.2 Système de blocage du thermostat		
	51.3 Deux plateaux inox		
	51.4 Thermomètre, indicateur de température		
	51.5 Minuterie réglable de 0 à 120 minutes minimum		
	51.6 capacités min 20 litres		
	51.8 plages de température +/-1°C		
TOTAL	190 Sous critères		